



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY**

**AVIS PUBLIC
Demande d'approbation référendaire**

Modification au règlement de zonage - Second projet de règlement numéro 1100-185

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 28 août 2023, un second projet de règlement numéro 1100-185 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30, d'y ajouter les usages trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements, et d'y augmenter la hauteur permise.

L'objet de ce second projet de règlement vise à remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30, de modifier la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser dans la nouvelle zone Rd-30 les usages ci-dessous et d'augmenter la hauteur permise à 5-12 mètres et le nombre d'étages de « 1 à 3 étages » :

- Habitation trifamiliale
- Habitation 4 logements
- Habitation 4 à 6 logements

La description des zones :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions concernent les zones suivantes :

Zones concernées	Zones contiguës
Ac-3	Ab-3, Ac-4, Ac-6

Ces zones sont situées dans le secteur de la 6^e Avenue, de la 6^e Rue et de la 7^e Rue (Voir annexe 1).

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- 2.1 Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 Être reçue au bureau de la municipalité, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 25 septembre 2023, à 16 h 30;
- 2.3 Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

4. Absence de demandes

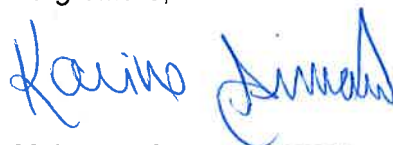
Si les dispositions de ce second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce trentième jour du mois d'août deux mille vingt-trois.

La greffière,



M^e Karine Simard, avocate

ANNEXE 1 – Zones Rb-108 et zones contigües

